

ANNEXE

WILAYA	COMMUNES
ADRAR	Timoktene - Sali - Zaouiat Kounta
BECHAR	Béchar - Béni Ounif - Abadla - Erg Ferradj - Ouled Khodeir - Timoudi - Ksabi - El Ouata - Taghit - Boukais - Mechraâ Houari Boumediène - Kerzaz - Kenadsa
TIARET	Aïn D'heb - Chehaïma - Rosfa - Aïn Kermes - Sidi Abderrahmane - Madna - Medrissa
AIN DEFLA	Aïn Torki - Miliana - Khemis Miliana - Beni Allel - Sidi Lakhdar
EL BAYADH	Brézina - El Abiod Sidi Cheikh - Aïn El Orak - Arbaouat - El Kheïther - Kef El Ahmar - Boussemgoun - El Bnou - El Mehara
NAAMA	Mecheria - Asla - Sfissifa

Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1429 correspondant au 27 octobre 2008 portant déclaration de l'état de catastrophe naturelle dans les wilayas d'Adrar, Béchar, Tiaret, El Bayadh, Aïn Defla et Naâma.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-268 du 13 Rajab 1425 correspondant au 29 août 2004 portant identification des événements naturels couverts par l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles et fixant les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle, notamment son article 3 ;